

# 4. Annexes



# **Annexe n°1 : Information sur le risque incendie de cultures (céréales à paille)**

## **Qu'est-ce qu'un incendie de culture ?**

On entend ici par incendie de culture, un incendie qui peut se déclencher dans les parcelles agricoles plantées de cultures facilement inflammables telles que les céréales à paille (blé, orge, ...).

Ces feux de champs se déclenchent en été. Ils peuvent se produire lorsque que :

- la culture est sur pieds,
- la culture a été moissonnée et qu'elle est en attente de pressage,
- la paille est pressée ou que la culture est à l'état de chaume.



## **Comment se manifeste-t-il ?**

Plusieurs facteurs favorisent le déclenchement d'un feu de cultures, tels que la maturité de la plante, les conditions météorologiques, et la réalisation de travaux agricoles dans le champs concerné.

Les fortes chaleurs et l'extrême sécheresse, accompagnées d'un vent soutenu, font que la moindre étincelle peut s'avérer redoutable. L'inflammabilité des plantes et l'espacement des pieds sont aussi des facteurs favorables à une propagation rapide du feu.

Les feux de champs peuvent être accidentels (ex : étincelle provenant d'un engin agricole), mais également provoqués par de l'imprudence (ex : mégot de cigarette jeté au sol) ou un acte de malveillance.

D'importantes surfaces de cultures peuvent être anéanties par un seul feu. Ce type de sinistre peut présenter, par sa vitesse de propagation, un risque évident pour les personnes mais aussi pour les habitations, les massifs forestiers et les voies de circulations à proximité.

## **Quels sont les risques dans le département ?**

En 2006, le SDIS a dû faire face à un nombre conséquent d'incendies de culture dans le département, dont certains ont concerné plus de 100 hectares, voire 250 hectares pour un incendie survenu sur le secteur de Melle. Au cours de cette période, le SDIS a dû certains jours mobiliser des moyens importants pour combattre plusieurs incendies simultanés.

En 2013, les surfaces agricoles représentent 72 % du territoire départemental. Environ 197 000 hectares ont été consacrés aux cultures de céréales dont 129 000 hectares de céréales à paille.

La cartographie qui suit fait ressortir l'importance des cultures de céréales à paille dans les communes du département. Les grandes plaines du sud du département concentrent ce type de cultures, ainsi que l'Airvaudais et le Thouarsais.

## **Quelles sont les mesures prises dans le département ?**

### **La réglementation**

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 prescrit les mesures réglementaires relatives aux brûlages et à la prévention des incendies dans le département. Par ailleurs, les maires ont la possibilité, en vertu des pouvoirs de police qui leurs sont conférés, d'interdire, d'ajourner, ou de donner l'ordre d'arrêter le brûlage.

## L'organisation des secours

Ce sont les sapeurs-pompiers du SDIS qui procèdent aux opérations de lutte contre les feux de champs. Pour ces interventions, le SDIS est équipé de véhicules hors chemin afin de pouvoir circuler sur les terres agricoles.

Par ailleurs, l'engagement des secours est dimensionné en fonction des conditions météorologiques qui déterminent le niveau de danger. En fonction de ce niveau de danger, qui varie de faible à exceptionnel, des moyens plus ou moins importants sont engagés pour lutter contre l'incendie.

## Les consignes de sécurité

Ces consignes s'adressent prioritairement aux exploitants agricoles.

Avant	Pendant
<ul style="list-style-type: none"><li>→ Limiter la surface des parcelles de cultures facilement inflammables et alterner avec des cultures qui le sont moins afin de créer des coupe-feux naturels.</li><li>→ Veiller au bon entretien du matériel agricole et à la présence d'extincteur.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>→ Lors de l'alerte, préciser au SDIS en plus des renseignements habituels (adresse, commune, numéro de téléphone ...) le type de culture concerné, la surface de la parcelle concernée, quelles sont les autres parcelles ou les bâtiments menacés par le sinistre.</li><li>→ Procéder si possible à un déchaumage ou une humidification en avant du feu afin de couper et/ou freiner sa propagation.</li><li>→ Evacuer les engins de la parcelle concernée.</li></ul>

### Contacts



- Numéros de téléphone utiles :
  - . 112 ou 18 pompiers
  - . 15 SAMU
  - . 17 gendarmerie, police
- Préfecture des Deux-Sèvres (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)  
4 rue Du Guesclin - BP 522 - 79099 NIORT CEDEX 9  
tél : 05.49.08.68.68
- DDT (Direction Départementale des Territoires)  
39 avenue de Paris – BP 526 – 79022 NIORT CEDEX 9  
tél : 05.49.06.88.88
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)  
100 rue de la Gare – CS 40019 – 79185 CHAURAY  
tél : 05.49.08.18.18
- Mairies

### Pour en savoir plus



→ Pour consulter l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 concernant les mesures réglementaires relatives aux brûlages et à la prévention des incendies dans le département :

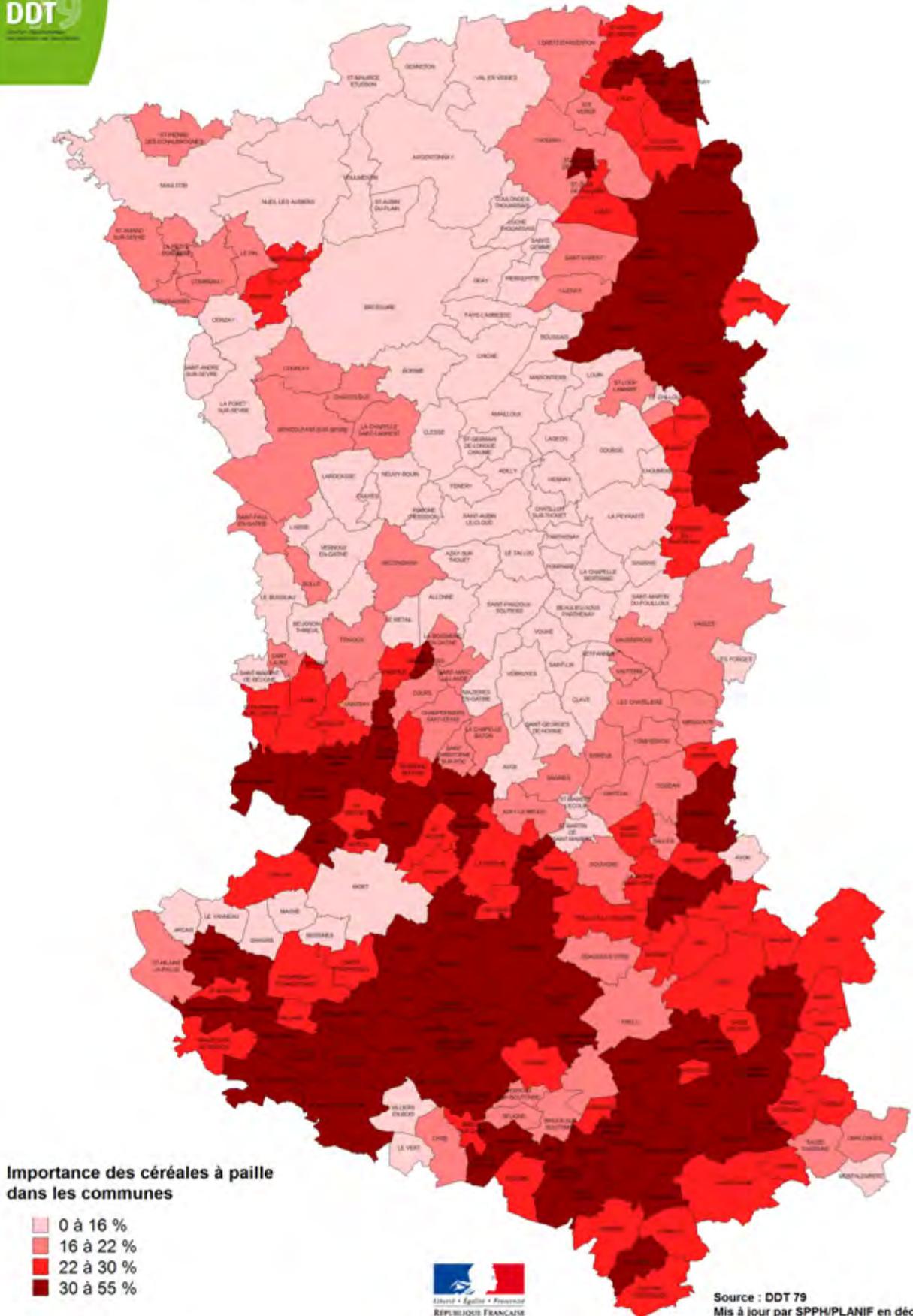
<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Arrete-portant-reglementation-relative-aux-brulages-a-la-prevention-des-incendies-et-a-la-protection-de-l-air>

→ Le site du SDIS des Deux-Sèvres

<https://www.sdis79.fr/>



## Risque incendie des cultures (céréales à paille)



### Importance des céréales à paille dans les communes

- 0 à 16 %
- 16 à 22 %
- 22 à 30 %
- 30 à 55 %



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

Source : DDT 79  
Mis à jour par SPPH/PLANIF en décembre 2019  
S:/SPPH/02\_planification\_urbanisme\_risque/  
09\_prevention\_risque



# Annexe n°2 : Modèles réglementaires pour l'affichage des risques majeurs et des consignes de sécurité en application des articles R125-12 et R125-13 du code de l'environnement

## Affiche communale





## Affiche pour les consignes particulières à un immeuble

Gris 35% (166)

A	Etablissement scolaire	établissement scolaire
1		
2	Collectivité territoriale	collectivité
3		symboles
4		
5	<b>en cas de danger ou d'alerte</b>	
7	<b>consignes particulières</b>	
9	<p>A l'écoute du signal d'alerte, les élèves et les professeurs doivent cesser toute activité d'enseignement et appliquer les consignes affichées au dos de chaque porte de classe ou celles diffusées par l'Administration.</p> <p>En cas d'évacuation, les élèves et les enseignants doivent rejoindre les points de rassemblement signalés et situés Bd de Ségur.</p> <p>En cas de confinement, les élèves et les enseignants doivent rejoindre le hall général et participer à son étanchéité suivant les directives données par la cellule interne de crise.</p> <p>L'usage des téléphones et des téléphones portables n'est pas autorisé afin de ne pas encombrer les lignes.</p> <p>Les informations sont données par la radio : nom_radio sur xx MHz. ou par les hauts parleurs du lycée.</p> <p>La fin d'alerte est annoncée par un signal non modulé de la sonnerie pendant 30 secondes..</p>	consignes particulières édictées par le chef d'établissement scolaire
1	<b>Le proviseur</b>	responsable
0		
1	<b>pour en savoir plus, consultez</b>	information supplémentaire
1	<b>&gt; à l'accueil : le PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'établissement</b>	document interne
2		
1	<b>&gt; sur internet : <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a></b>	internet
3		
B		



## Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt
 submersion marine		 tempêtes fréquentes	
Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
 zone exposée aux glissements de terrain	 activité volcanique	 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses
 cavités souterraines	 sismicité	 stockage de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
 marnières		 unité nucléaire	
 sécheresse			

**Arrêté interministériel du 9 février 2005**

